

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, Mme GUILLOTTEL Valérie, et MM MAHAUD Didier, LUBOWIECKI Olivier, ALLAIN Thomas.

Absente : Mme GERBET Morgane.

Excusées : MM RIAUD Jean-Paul, PAVOINE Jérôme, Mmes BRIZOUX Jacqueline, LITWINSKI Maëlle et Mme GABILLARD Noëlla.

Secrétaire de Séance : M MAHAUD Didier.

Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus des séances du 22 janvier et du 19 février 2024.
- Terrain multisports – Demande de subvention.
- Budget Assainissement Collectif : Vote du Compte Administratif 2023.
- Budget Assainissement Collectif : Vote du Compte de gestion 2023.
- Budget Assainissement Collectif : Affectation du résultat 2023.
- Budget Assainissement Collectif : Vote du Budget 2024.
- Vote des taux 2024 des taxes locales.
- Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2023.
- Budget Principal : Vote du Compte de gestion 2023.
- Budget Principal : Affectation du résultat 2023.
- Budget Principal : Vote du Budget 2024.
- Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.
- Subvention au CCAS.
- Vente d'un chemin rural au Breil.
- Déclarations d'intention d'aliéner.
- Modification des conditions financières de la prestation de ramassage scolaire.

Objet – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER ET DU 19 FÉVRIER 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes rendus des réunions du 22 janvier et 19 février 2024.

Délibération 2024/018

Objet – TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil Municipal a décidé de remplacer l'ancien terrain de tennis extérieur inutilisé et désaffecté depuis plusieurs années par un terrain multisports. Cet équipement permettra l'apprentissage de différents sports particulièrement au niveau scolaire par les élèves de l'école Albert Poulain. Il sera accessible à tous et offrira donc à chaque club qui le voudra un outil complémentaire à la pratique sportive. Il pourra aussi accueillir chacun, en famille ou entre ami pour une pratique de type « loisirs ». Le coût total de cet équipement est estimé à 70 085,49 euros HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50% de ce montant dans le cadre du plan « 5000 équipements génération 2024 » selon le plan de financement suivant :

1- Dépenses (HT) :

Travaux :

- Reprise de la surface en enrobé	20 841,25 €
- Clôture	3 247,91 €
- Fourniture et installation du terrain multisports	45 996,33 €

Total des Dépenses : **70 085,49 €**

2- Recettes :

Autofinancement (50%) :	35 042,75 €
Plan 5000 équipements génération 2024 (50%) :	35 042,74 €

Total des Recettes : **70 085,49 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention à hauteur de 50% du coût total hors taxes du terrain multisports dans le cadre du plan « 5000 équipements génération 2024 ».

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2024/019

Objet – BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 du budget Assainissement qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2022		8 489,65 €		76 327,65 €		84 817,30 €
Opération de l'exercice	21 497,17 €	45 975,27 €	164 531,38 €	319 007,81 €	186 028,55 €	364 983,08 €
TOTAUX	21 497,17 €	54 464,92 €	164 531,38 €	395 335,46 €	186 028,55 €	449 800,38 €
Résultat de clôture		32 967,75 €		230 804,08 €		263 771,83 €
Reste à réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES	21 497,17 €	54 464,92 €	164 531,38 €	395 335,46 €	186 028,55 €	449 800,38 €
Résultats définitifs		32 967,75 €		230 804,08 €		263 771,83 €

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame RIGAUD, première adjointe, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ce compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif présenté.

DONNE décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2023.

Délibération 2024/020

Objet – ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget assainissement établi par Monsieur le comptable du SGC de Guichen. Le résultat de clôture 2023 s'élève à 32 967,75 € d'excédent de fonctionnement et 230 804,08 € d'excédent d'investissement et coïncide avec le résultat du compte administratif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Assainissement.

DONNE décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant l'exercice 2023.

Délibération 2024/021

Objet – ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2023.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les résultats de l'exercice budgétaire 2023 du budget Assainissement :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
Budget 2023	<i>Prévu</i>	44 236,93 €	44 236,93 €
	<i>Réalisé</i>	21 497,17 €	45 975,27€
Solde d'exécution			24 478,10 €
Résultat reporté N-1			8 489,65 €
Solde cumulé			32 967,75 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
Budget 2023	<i>Prévu</i>	398 000,00 €	398 000,00 €
	<i>Réalisé</i>	164 531,38 €	319 007,81 €
Solde d'exécution			154 476,43 €
Résultat reporté N-1			76 327,65 €
Solde cumulé			230 804,08 €

Le solde d'exécution de la section d'exploitation s'élève à 32 967,75 euros et le solde d'exécution de la section d'investissement à 230 804,08 euros.

Monsieur le Maire propose de reporter l'excédent de la section d'exploitation du compte administratif 2023 au budget primitif 2024 en section d'investissement à l'article 1068 « réserves » pour un montant de 32 967,75 euros.

Il propose également de reprendre l'excédent d'investissement du compte administratif 2023 au budget primitif de 2024 en section d'investissement à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » pour un montant de 230 804,08 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats proposée par Monsieur le Maire.

Délibération 2024/022

Objet – ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 « Assainissement ». Il précise que la section de fonctionnement est votée par chapitres et la section investissement par opération. Monsieur le Maire propose de le voter pour les montants globaux suivants :

Section d'exploitation :

Dépenses : 42 047,88 euros

Recettes : 42 047,88 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 304 611,14 euros

Recettes : 304 611,14 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération 2024/023

Objet – VOTE DES TAUX 2024 DES TAXES LOCALES.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 établi par les services de la direction des finances publiques. Cet état rappelle les taux d'imposition locaux actuels et comporte les bases prévisionnelles 2024 ainsi que les produits prévisionnels de référence et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire précise également que le taux de la taxe d'habitation doit être voté à nouveau depuis 2023 même si cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle les taux d'impositions appliqués en 2023 et propose de conserver ces taux pour l'année 2024.

Taxes	Taux 2023	Taux proposés pour 2024	Bases Prévisionnelles	Produit 2024 attendu (€)
Foncier bâti	37.26	37.26	805 800	300 241
Foncier non bâti	48.62	48.62	71 200	34 617
Taxe d'habitation	18.16	18.16	75 900	13 783
Total				348 641

Monsieur le maire précise également qu'en ajoutant à ce montant le coefficient correcteur, le montant global est de **435 186 €** (correspondant au compte 73111 du budget 2024 si cette proposition est adoptée).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux d'imposition communaux des taxes locales proposés ci-dessus

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2024/024

Objet – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la commune qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2022				824 447,00 €		824 447,00 €
Opération de l'exercice	716 751,63 €	834 372,92 €	244 375,64 €	177 989,80 €	961 127,27 €	1 012 362,72 €
TOTAUX	716 751,63 €	834 372,92 €	244 375,64 €	1 002 436, 80 €	961 127,27 €	1 836 809,72 €
Résultat de clôture		117 621,29 €		758 061,16 €		875 682,45 €
Reste à réaliser			26 300,00 €		26 300,00 €	
TOTAUX CUMULES	716 751,63 €	834 372,92 €	270 675,64 €	1 002 436, 80 €	987 427,27 €	1 836 809,72 €
Résultats définitifs		117 621,29 €		731761,16 €		849 382,45 €

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame Florence RIGAUD, première adjointe, soumet ce compte administratif à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif présenté.

DONNE décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2023.

Délibération 2024/025**Objet – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023.**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le comptable du SGC de Guichen. Le résultat de clôture 2023 s'élève à 117 621,29 € d'excédent de fonctionnement et 758 061,16 € d'excédent d'investissement et coïncide avec le résultat du compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023.

DONNE décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant l'exercice 2023.

Délibération 2024/026**Objet – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget principal de la commune :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
Budget 2023	<i>Prévu</i>	817 075,61 €	817 075,61 €
	<i>Réalisé</i>	716 751,63 €	834 372,92 €
Solde d'exécution			117 621,29 €
Résultat reporté N-1			0,00 €
Solde cumulé			117 621,29 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
Budget 2023	<i>Prévu</i>	993 646,60 €	993 646,60 €
	<i>Réalisé</i>	244 375,64 €	177 989,80 €
Solde d'exécution		66 385,84 €	
Excédent reporté N-1			824 447,00 €
Solde cumulé			758 061,16 €

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 117 621,29 euros et l'excédent de la section d'investissement à 758 061,16 euros pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose de reporter l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2024 pour un montant de 117 621,29 euros ainsi que l'excédent de la section d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2024 pour un montant de 758 061,16 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats proposée par Monsieur le Maire.

Délibération 2024/027

Objet – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Monsieur le Maire présente le budget principal de la commune pour l'année 2024 et Il précise que la section de fonctionnement est votée par chapitres et la section investissement par opération. Monsieur le Maire propose de le voter pour les montants globaux suivants :

Section d'exploitation :

Dépenses : 852 335,49 euros

Recettes : 852 335,49 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 1 019 959,97 euros

Recettes : 1 019 959,97 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget principal de la commune proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération 2024/028

Objet – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Monsieur le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Vallons de Haute Bretagne Communauté, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 29 février au 15 mars 2024 selon les modalités suivantes : distribution d'un courrier à chaque foyer de la commune

expliquant la démarche de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et mise à disposition en mairie d'un cahier registre destiné à recueillir les observations de la population.

Les zones concernées sont celles identifiées par l'intercommunalité à l'exception des zones destinées à l'énergie éolienne qui ne sont pas retenues ainsi que celles identifiées par les services communaux concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le portail cartographique ministériel : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées indiquées ci-dessus et qui lui été exposées sur le portail <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> durant la séance.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille et Vilaine via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG.

Délibération 2024/029

Objet – SUBVENTION 2024 AU CCAS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est déficitaire et qu'il est nécessaire de verser une subvention communale pour assurer son équilibre financier. Pour l'exercice 2024, le montant de cette subvention a été établi à 4 334,41 euros. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention et de l'autoriser à la verser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre d'un montant de 4 334,41 euros qui sera inscrite au budget principal de la commune.

Délibération 2024/030

Objet – VENTE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LE BREIL.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique menée en 2008 a déclassé une portion de voie communale en chemin rural appartenant au domaine privé de la commune après avoir constaté que ce chemin n'était plus utilisé et affecté au public depuis de nombreuses années. Il précise que prix de vente de ce chemin a été fixé à 5€/m² (délibération 2008/7) et que la parcelle qui doit faire l'objet d'une vente prochainement est désormais cadastrée section ZD numéro 156 pour une superficie de 192 m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME que ledit chemin est déclassé du domaine public et est désormais classé dans le domaine privé de la commune ;

AUTORISE la vente par la Commune du chemin rural du BREIL, cadastré section ZD numéro 156 d'une superficie de 192 m², au prix de 5€/M², soit moyennant un prix de vente de 960 € ;

PRÉCISE que les frais de géomètre diligents pour la cession dudit chemin, ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à ladite cession.

Délibération 2024/031

Objet – **CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS AU LIEU-DIT " LA BROUSSE ".**

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de servitudes avec la société Enedis sur une parcelle communale cadastrée section ZP n°163 au lieu-dit " La Brousse " dans le cadre de la mise en place d'une installation électrique. Cette convention doit donner suite à l'établissement d'un acte notarié aux frais exclusif d'ENEDIS.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention et de lui donner tout pouvoir pour la signer ainsi que tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de convention décrite ci-dessus.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2024/032

Objet – **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER.**

Vu les articles L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des trois Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) reçues en mairie concernant des biens soumis au droit de préemption urbain.

La première concerne les parcelles cadastrées section ZB n° 21 et 46, la seconde la parcelle cadastrée section AB n° 220 et la troisième les parcelles cadastrées section AB n° 221 et 223. Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption urbain sur ces D.I.A.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption concernant ces trois D.I.A.

Délibération 2024/033

Objet – MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES DU RAMASSAGE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille utilisant le service de ramassage scolaire a déménagé et s'est rapproché de l'école Albert Poulain ce qui a pour conséquence de réduire le circuit emprunté et donc le cout journalier s'y rapportant. En conséquence, pour en tenir compte, l'entreprise Tizon, prestataire pour ce service propose un avenant à son contrat portant le coût journalier Hors Taxe à 105 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver cet avenant et donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses

Mme RIGAUD, première adjointe, rapporte qu'un habitant a reçu un courrier d'ENEDIS lui faisant part de travaux à venir sur le territoire communal. Monsieur le Maire lui indique que la commune n'a pas été informée de cette question et qu'il se rapprochera d'ENEDIS afin d'avoir des précisions sur cette affaire.